

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de **COLAYRAC-SAINT CIRQ**

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,

Vu les articles L 2213 - 1 et suivants Code des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'ordonnance n° 58.1216 du 15 décembre 1958 relative à la police de la circulation routière et les règlements d'administration publique et décret en Conseil d'Etat d'application,

Vu la demande formulée le 21 mai 2026 par laquelle l'association « Courir pour des prunes », tendant à l'organisation de la manifestation « Garonne en Fête 2026 », dont le parcours passera rue de la Cale,

Considérant que cette manifestation aura lieu le samedi 22 août 2026,

ARRETE

Article 1° : La circulation et le stationnement des véhicules sera interdit, sur la rue de la Cale du 21 août 2026 18h au 22 août 2026 15h.

Article 2° : La signalisation sera mise en place par les services municipaux.

Article 3° : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974.

Article 4° : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5° : Monsieur le Maire et Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Lot-et-Garonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colayrac-Saint Cirq, le 13 juillet 2026.

Par délégation du Maire
L'adjoint délégué à l'urbanisme

Sébastien TERME



